

## EU ETS 4 – Déclarations des niveaux d'activité et des émissions (2 jours)



Comment satisfaire aux exigences réglementaires en matière de surveillance et de déclaration des émissions et des niveaux d'activité pour la phase 4 de l'EU ETS (2021-2030) ?

### Programme détaillé de la formation

Mise à jour : 06/01/2025

## Contexte réglementaire

Le **système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union européenne (SEQE-UE, ou EU ETS : European Union Emissions Trading System)** a été établi par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 dans le but de permettre aux Etats membres de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à la création d'un système d'échange de quotas. Depuis 2005, cette Directive a été modifiée afin d'étendre le champ des activités et des GES couverts. Les assujettis peuvent bénéficier de quotas à titre gratuit, et doivent déclarer chaque année leurs émissions de GES afin de restituer des quotas en nombre équivalent à leurs émissions vérifiées. Des règles harmonisées en matière de calcul des allocations de quotas à titre gratuit, de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions sont établies à travers différents actes législatifs européens, applicables à tous les Etats membres.



**L'EU ETS évolue.** La **Directive (UE) 2023/959 du 10 mai 2023** (modifiant la directive 2003/87/CE) fixe de nouvelles règles applicables dès 2024. Des actes d'exécution et actes délégués sont attendus d'ici fin 2023 voire début 2024 vis-à-vis des modalités pratiques de certains aspects liées à l'allocation de quotas à titre gratuit et à la déclaration des émissions.

La maîtrise des règles définies dans ces textes et la connaissance des documents obligatoires sont essentielles pour la compréhension des enjeux réglementaires, techniques et financiers associés à l'EU ETS 4.

## Objectifs de la formation

La session de formation « **EU ETS phase 4 (2021-2030) – Déclarations des niveaux d'activité et des émissions** » de deux jours aborde les règles applicables en matière de déclaration des niveaux d'activité pour l'ajustement des allocations de quotas à titre gratuit au cours de la phase 4 [2021-2030] d'une part, et les règles applicables en matière de déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de l'EU ETS d'autre part. Ainsi, les participants disposeront de la vision globale des enjeux et des exigences à satisfaire, tant sur l'aspect « allocation » que sur l'aspect « émissions ». Les objectifs de la session sont :

- Appréhender les enjeux de la réglementation EU ETS
- Comprendre les exigences liées à la surveillance et la déclaration des émissions et des niveaux d'activité afin de :



- Satisfaire les obligations réglementaires
- Donner du sens aux données à renseigner dans les fichiers excel au format de la commission européenne obligatoires.

## Programme

### Jour 1

1. **Contexte réglementaire** : enjeux, éléments clés, textes fondamentaux, fonctionnement de l'EU ETS, rôles des acteurs, cycle de conformité, périmètre, nouveautés de la Directive EU ETS révisée
2. **Allocation de quotas à titre gratuit : ALC<sup>1</sup> et PMS<sup>2</sup>**
  - a. Principes et paramètres de calcul de l'allocation de quotas à titre gratuit (LRF<sup>3</sup>, CSCF<sup>4</sup>, CL<sup>5</sup>, MACF<sup>6</sup>, benchmarks); conditionnalités de l'attribution de quotas (plans de neutralité climatiques, audits énergétiques), modification du règlement 2019/331/CE dit « FAR (*Free Allocation Rules*) »
  - b. Découpage en sous-installations : périmètre, niveau d'activité, méthodes de calcul, hiérarchie des sources de données dans le PMS
  - c. Ajustement des quotas gratuits en cours de période : principe de calcul de l'allocation dynamique (seuils de variation, niveaux d'activité historique et moyen, efficacité énergétique, autres paramètres)



### Jour 2

2. **Allocation de quotas à titre gratuit : ALC<sup>1</sup> et PMS<sup>2</sup> (suite)**
  - d. Modifications du PMS
  - e. Demandes de dérogation au titre du PMS : motifs et critères de calcul
3. **Emissions de gaz à effet de serre : AER<sup>7</sup> et PdS<sup>8</sup>**
  - a. Principes et paramètres de calcul des émissions (méthode standard, mesures en continu, donnée d'activité, facteurs de calcul, biomasse, biogaz), définition des catégories d'installations et du classement des flux
  - b. Exigences de calcul au travers des niveaux de méthode
  - c. Modification du PdS et rapport d'amélioration
  - d. Demandes de dérogation au titre du PdS : motifs et critères de calcul

Tout au long de la session, la formatrice ou le formateur s'attachera à présenter les fichiers à compléter par les exploitants (fichiers ALC, PMS, AER et PdS) à travers un exemple fil rouge, afin d'illustrer le propos réglementaire et de cibler des points d'attention particuliers. Des quizz permettront également de mobiliser les participants sur les concepts nouveaux.

<sup>1</sup>ALC : allocation level changes ; <sup>2</sup>PMS : plan méthodologique de surveillance ; <sup>3</sup>LRF : linear reduction factor ; <sup>4</sup>CSCF : cross-sectoral correction factor ; <sup>5</sup>CL : carbon leakage (fuite de carbone) ; <sup>6</sup>MACF : mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ; <sup>7</sup>AER : annual emission report ; <sup>8</sup>PdS : plan de surveillance [des émissions]

## Public concerné



- Exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (installations fixes)
- Responsables QHSE (notamment les services Environnement / Energie)
- Ingénieurs conseil
- Administration / Inspection des installations classées
- Vérificateurs accrédités ISO/IEC 17029:2019 & ISO 14065:2021

**Cette formation traite uniquement des obligations pour les installations fixes. Les aspects aviation, maritime, transport routier et bâtiments ne sont pas traités.**

**Aucune connaissance préalable n'est requise.**

---

## Matériel



Afin de profiter au mieux de notre formation, nous vous recommandons vivement de vous munir de votre ordinateur portable (nous informer en cas d'impossibilité).

Un accès internet WI-FI est prévu dans la salle de formation.

---

## Horaires et lieu



- Horaires de la formation : **9h30 – 17h30 pour les sessions à Paris, et 9h – 17h pour les sessions en visioconférence**
  - Durée d'enseignement : 14 heures
  - En visio-conférence :
    - L'outil Teams est utilisé
    - Une pause de 1h entre 12h30 et 13h30
    - Deux pauses de 15 minutes (matin et après-midi)
  - En présentiel :
    - Deux pauses avec collation sont prévues dans la journée (matin et après-midi)
    - Une pause déjeuner est prévue dans un restaurant proche du Citepa (les frais sont inclus dans le tarif de la formation)
  - Sauf indication contraire, les formations inter-entreprises se déroulent dans la salle de formation du Citepa : **48 rue de Paradis, 75010 PARIS**
- 

## Méthodologie pédagogique et technique



- Formation **en présentiel** ou **en visioconférence**
  - Formation **en groupe** (12 participants maximum)
  - Formation **inter-entreprise** (des formations intra-entreprises peuvent être organisées sur demande)
  - En présentiel : un support de formation papier distribué à chaque participant
  - En visioconférence : un support papier est envoyé par lettre suivie au participant en amont de la session
  - Méthodes pédagogiques applicatives et affirmatives
  - Evaluation formative par des quizz oraux et des études de cas
  - Interaction questions/réponses tout au long de la formation
  - Manipulation des modèles Excel visant à assurer la conformité vis-à-vis de la réglementation obligatoire
- 

## Dispositif d'évaluation



Une enquête de satisfaction est envoyée à chaque participant en fin de formation afin de recueillir les commentaires et opinions des participants à la formation.

---

## Dispositif de suivi



Une feuille d'émargement est signée par les participants et le formateur par demi-journée.

---

## Contact



Administratif : Valentine DALODIERE  
formations@citepa.org

Technique : Coralie JEANNOT  
coralie.jeannot@citepa.org

## Formatrices et formateurs



### **Coralie JEANNOT (responsable des formations EU ETS)**

Diplômée de l'Université Paris Diderot en Master « Atmosphères et Qualité de l'air », Coralie JEANNOT a rejoint le Citepa fin 2010. Elle est responsable de la thématique EU ETS au Citepa et responsable du Pôle Formation.

#### **Principaux domaines d'expertise**

EU ETS : assistances techniques pour l'élaboration des plans de surveillance des émissions, demandes d'allocation de quotas à titre gratuit, déclarations annuelles des émissions et des niveaux d'activité pour différents secteurs industriels et assistance auprès de l'administration (DREAL et Ministère en charge de l'écologie)

Inventaire national des émissions : en charge de secteurs de l'industrie manufacturière (industrie métallurgique)

Projets : revues internationales d'inventaire, tierce expertise ETS, projets européens et internationaux.



### **Maxime CELESTE (formateur EU ETS)**

Diplômé de l'Université Paris-Cité en Master « Énergie, Écologie, Société », Maxime Celeste a rejoint le Citepa début 2024 dans l'équipe en charge de la thématique EU ETS.

#### **Principaux domaines d'expertise**

EU ETS : demandes d'allocation de quotas à titre gratuit (NIM, ALC, PMS), déclarations annuelles des émissions (AER, PdS) pour différents secteurs industriels ETS 1 et ETS 2, et assistance auprès de l'administration (DREAL et Ministère en charge de l'écologie)

Inventaire national des émissions : secteurs de l'industrie manufacturière

Projets : appui ETS à l'Agence européenne de l'environnement, etc.